

**À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1217 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ADOPTÉS PAR LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D'APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Lors d'une séance du Conseil tenue le 11 septembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le *Règlement 1217 amendant divers règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Sainte-Julie afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables pour y préciser que la taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale*, conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'objet de ce règlement vise à modifier les règlements d'emprunt afin que la taxe à l'ensemble de la collectivité soit imposée aux différentes catégories d'immeubles selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale (taux variés).

Le texte du règlement se lit comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Les articles et paragraphes des règlements plus amplement décrits à l'annexe 1 du présent règlement sont modifiés en remplaçant ces articles et paragraphes par les articles et paragraphes mentionnés en regard de ceux-ci.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Centre de gestion documentaire et du registraire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement 1217 est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 14 septembre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate